



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 8 juillet 2022

COMMISSION
NATIONALE PARITAIRE
DE NÉGOCIATION

REGIE DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 20 juin 2022
2. Ouverture des négociations salariales

SALAIRES : DU MIEUX

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 20 juin 2022

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

2. Ouverture des négociations salariales

Au vu de de l'augmentation des prix alimentaires et de l'énergie toutes les organisations syndicales de salariés demandent immédiatement :

- Une valeur du point à 10,50 € soit une augmentation de 7,91 %.
- Une clause de revoyure (réexamen) de la valeur du point dès qu'un coefficient passe sous le SMIC ou que l'inflation dépasse un certain seuil.

Nous voulons également renégocier la grille des salaires ainsi que la classification qui, au fil du temps, est devenue incohérente par rapport à la réalité des métiers.

Le SERQ nous propose :

- Le coefficient 160 au niveau du SMIC, le coefficient 170 à 100 € de plus pour garder l'écart et une valeur du point à 10,04 €, soit une augmentation de 3,2 % au 1^{er} juillet (soit la différence entre une inflation à 5.2 % et les 2 % du 1^{er} janvier 2022).
- Une refonte des grilles de salaires pour aboutir en 2023.
- De tenir compte de l'inflation dans les futures augmentations de salaires.
- D'encourager les Régies à attribuer les primes défiscalisées éventuellement mises en place par le gouvernement.

Pour FO, la proposition salariale patronale aboutirait à 3 valeurs du point différentes ! C'est ingérable, inégalitaire.

La délégation FO propose dans ce cas plutôt une augmentation de 10 points de tous les coefficients.

La CGT intervient pour rappeler leur opposition aux primes défiscalisées, sans cotisations sociales qui viennent alimenter les organismes de protection sociale et la future retraite de chacun.

FO partage ce point de vue.

Après discussion, les employeurs proposent une valeur du point à 10,04 € avec une augmentation du coefficient 160 qui passe à 164 soit au SMIC et une augmentation du coefficient 170 à 174 pour garder l'écart de 100 € avec le précédent.

Pour FO, cette proposition permet de ne pas avoir de coefficient sous le SMIC. L'augmentation de la valeur du point n'est pas celle que nous demandions mais elle est à hauteur de l'inflation (juin) soit une augmentation de 3,2 % après l'augmentation du 1^{er} janvier à 2 %.

La commission se réunira le 7 octobre pour finaliser l'accord qui sera rétroactif au 1^{er} juillet et prendra en compte l'évolution de l'inflation d'ici là.

La délégation FO demande que soit inscrite dans l'accord une clause de revoyure dans le mois si l'inflation augmente (hauteur à négocier) ou si un coefficient redevient infra-smic. Le SERQ n'y est pas opposé. Cela correspond à ses engagements vis-à-vis des organisations syndicales de salariés.

La renégociation des grilles de salaires et de la classification est actée pour aboutir en 2023. Les employeurs veulent que la CPPNI se fasse assister dans ses travaux par un expert extérieur. Toutes les OSS sont d'accord.

Prochaine réunion, le 7 octobre 2022

Paris, le 18 juillet 2022

La délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK

Régies de quartier en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022	9,73 €
Coefficient minimum conventionnel	160
Salaire minimum conventionnel 160 X 9,73	1556,80 € brut
SMIC au 1 ^{er} mai 2022	1 645,58 € brut